



CONDITIONS
GÉNÉRALES
DE VENTE
2022

RADIO LIP !
ÎLE-DE-FRANCE

CONDITIONS
GÉNÉRALES
DE VENTE
2022

RADIO LIP !
ÎLE-DE-FRANCE

DÉFINITIONS	• 03 •
CONDITIONS TARIFAIRES	• 05 •
REMISES COMMERCIALES	• 08 •
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ÎLE-DE-FRANCE	• 11 •
ÉLÉMENTS DE DIFFUSION	• 16 •

01 DÉFINITIONS

DÉFINITIONS

CAMPAGNE RADIO

Diffusion simultanée d'une communication avec une création identique sur les stations du couplage LIP! IDF (RTL2 IDF, FUN Radio IDF, RFM IDF, Virgin Radio IDF, Ouï FM IDF, Radio FG IDF), avec interruption maximum de 7 jours.

ANNONCEUR

On entend par annonceur "toute société réservant ou faisant réserver un ordre de publicité par son mandataire dûment habilité à cet effet".

MANDATAIRE

Au sens des présentes CGV, est réputée être mandataire toute société intermédiaire à qui l'annonceur a confié des missions définies par contrat de mandat écrit et relatif à l'achat d'espaces publicitaires au sien du couplage LIP! IDF. Le mandat - pour une mission donnée - est impérativement unique.

MARQUE

on entend par marque "une ligne distincte de produits offerte sur un marché par un annonceur". Les périmètres de marque d'un annonceur seront conformes aux périmètres de marque édités dans la nomenclature de Kantar Media en 2022.

RÉSERVATION

la diffusion sur l'un des supports LIP! IDF (RTL2 IDF, FUN Radio IDF, RFM IDF, Virgin Radio IDF, Ouï FM IDF, Radio FG IDF) est garantie dans l'heure de réservation.

PÉRIMÈTRE LIP! IDF 2021 ET 2022

RTL2 IDF, FUN Radio IDF, RFM IDF, Virgin Radio IDF, Ouï FM IDF, Radio FG IDF, vendues dans le cadre du tarif LIP! IDF.

CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT PAYANT

le chiffre d'affaires brut payant est égal au CA brut tarif majoré ou minoré des modulations tarifaires. Ne sont pas pris en compte dans le CA brut payant : les éventuels gracieux et les Frais de Mise à l'Antenne.

CHIFFRE D'AFFAIRES NET

le chiffre d'affaires net correspond au chiffre d'affaires brut payant réalisé entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 abattu du dégressif volume et des primes figurant dans les présentes CGV.

02 CONDITIONS TARIFAIRES

TARIF BRUT LIP! IDF

Le tarif brut LIP! IDF et ses modalités d'application décrites ci-dessous sont accessibles sur les sites de **M6 Publicité** et **Lagardère Publicité News**.

LIP! est un couplage regroupant les stations franciliennes commercialisées par M6 Publicité Local Île-de-France (IDF) (Fun Radio IDF et RTL2 IDF) et les stations franciliennes commercialisées par Lagardère Publicité News (RFM IDF, Virgin Radio IDF, Ouï FM IDF et Radio FG IDF), à travers un tarif unique permettant d'acheter simultanément ces 6 stations en 2022.

Il correspond à un abattement tarifaire de **-10%** en moyenne comparé à la somme des 2 couplages (Lagardère Publicité News IDF et First IDF).

Cet abattement tarifaire est révisable à chaque vague d'audience publiée par Médiamétrie en cours d'année.

Le tarif pris en compte (et l'audience) lors de la diffusion d'un message est le tarif (et l'audience) correspondant à l'heure de démarrage de l'écran publicitaire sur chaque station. En cas de litige, l'horodatage de chaque antenne concernée fera foi.

Le tarif LIP! IDF ne s'applique qu'aux campagnes réservées en espace classique (hors opérations spéciales, sponsoring, partenariat).

Le tarif LIP! IDF ne bénéficie pas de conditions d'emplacements hormis les majorations prévues dans le cadre des annonces multiples.

MODALITÉS DE RÉSERVATION

La réservation d'une campagne sur LIP! est limitée à 1 spot par heure. La diffusion d'un message est garantie dans l'heure de réservation pour chaque station de l'offre LIP!

Tout annonceur effectuant sa réservation au minimum 15 jours avant le démarrage de la campagne bénéficiera d'une priorité de diffusion sur les plannings des stations LIP! IDF.

Format de diffusion : le tarif LIP! IDF s'applique aux campagnes comportant une création sonore unique et un format unique sur les 6 stations du couplage.

Le format du spot diffusé ne pourra excéder 45 secondes.

Les frais de mise à l'antenne seront forfaités à hauteur de 65 euros nets HT par horaire réservé (1 horaire réservé sur LIP! IDF = 1 message sur chacune des 6 stations soit 6 messages diffusés). Les frais de mise à l'antenne ne sont soumis à aucun des dégressifs commerciaux.

LE FORFAIT WEB DIFFUSION (FWD)

Pour toute campagne radio LIP! IDF, votre message publicitaire est diffusé systématiquement on air et online sur les players live des stations disposant d'une diffusion digitale en IDF (ordinateurs, smartphones, tablettes). Un forfait web diffusion s'applique par campagne et par station au tarif de 50 euros nets HT. Ce forfait n'est soumis à aucun des dégressifs commerciaux.

LA FACTURATION

La gestion des ordres et la facturation sont assurées par M6 Publicité Local.

La réservation d'une campagne sur LIP! IDF donnera lieu à une facture unique.

Les tarifs, conditions commerciales et CGV applicables au couplage LIP! IDF sont spécifiques et inscrites aux présentes. Les CGV 2022 de Lagardère Publicité News et M6 Publicité Local ne s'appliquent pas à ce couplage.

Les modulations tarifaires s’appliquent sur les tarifs LIP! IDF publiés en 2022 et sont disponibles sur les sites de **M6 Publicité** et **Lagardère Publicité News**.

Ces tarifs sont révisables à chaque vague d’audience publiée par Médiamétrie en cours d’année.

INDICES DE FORMAT

DURÉE (en secondes)	INDICE
5	50
10	60
15	80
20	90
25	95
30	100
35	125
40	150
45	170

Le tarif LIP! IDF s’applique aux campagnes comportant une création sonore unique et un format unique sur les 6 stations du couplage.

Le format du spot diffusé ne pourra excéder 45 secondes.

Le format du message livré doit strictement respecter la durée réservée. Pour tout autre format, nous consulter.

INDICES DE SAISONNALITÉ

PÉRIODE	TARIF	INDICE
01/01 - 06/03	BLANC	100
07/03 - 17/07	ROUGE	105
18/07 - 21/08	BLANC	100
22/08 - 25/12	ROUGE	105
26/12 - 31/12	BLANC	100

Pour chaque période, les tarifs valables sont ceux indiqués sur les sites de **M6 Publicité** et **Lagardère Publicité News**.

CONDITIONS D'EMPLACEMENT

ANNONCES MULTIPLES: citation de 2 annonceurs ou plus dans le même message : **+25%**

La majoration ne s’applique pas dans les cas suivants :

- Les campagnes du secteur de la grande distribution citant exclusivement une ou plusieurs marques de produits en promotion dans leurs magasins (sans argumentation ou présentation produit).
- Les campagnes jeux ou concours citant la ou les marques des gains offerts (sans argumentation ou présentation produit).

NB : les majorations d’emplacement s’appliquent sur le tarif brut LIP! IDF en vigueur au moment de la réservation.

03 REMISES COMMERCIALES

L'ensemble des conditions décrites ci-dessous s'applique aux dispositifs achetés sur les stations commercialisées dans le couplage LIP! IDF en 2022 sur la base du tarif LIP! IDF.

Les conditions commerciales (dégressif de volume et prime de part de marché) accordées dans le cadre de ce couplage sont nettes de tout dégressif, prime ou remise prévus dans les CGV 2022 de Lagardère Publicité News et M6 Publicité Local.

DÉGRESSIF DE VOLUME

Le dégressif de volume est déterminé par le chiffre d'affaires net avant remise mandataire généré par de l'achat en espace classique d'un annonceur, hors produits et offres commerciales, sur l'ensemble des stations commercialisées par LIP! IDF (RTL2 IDF et FUN Radio IDF et RFM IDF et Virgin Radio IDF et Ouï FM IDF et Radio FG IDF) entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.

Le dégressif de volume s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant généré par l'achat en espace classique de cet annonceur, hors produits et offres commerciales, sur l'ensemble des stations commercialisées par LIP! IDF entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.

Tout engagement devra faire l'objet d'un accord écrit entre M6 Publicité Local ou Lagardère Publicité News et l'annonceur dès l'investissement du premier euro.

Ces dégressifs sont déduits chaque mois sur facture et s'appliquent selon les barèmes suivants :

PALIER	TAUX
Moins de 25K€	-15%
À partir de 25K€	-20%
À partir de 50K€	-25%
À partir de 100K€	-30%
À partir de 150K€	-35%
À partir de 200K€	-40%

BASE DE RÉFÉRENCE

Chiffre d'affaires net avant remise mandataire.

BASE D'APPLICATION

Chiffre d'affaires brut payant (cf. **définitions page 4**).

N.B : le CA brut payant des investissements LIP! IDF ne donne pas droit au dégressif volume généré par l'annonceur en 2022 sur M6 Publicité Local ou Lagardère Publicité News et ne rentre pas dans l'assiette de dégressif volume généré par l'annonceur en 2022 sur M6 Publicité Local ou Lagardère Publicité News.

PRIME DE PART DE MARCHÉ

La prime de part de marché s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant abattu du dégressif volume généré par de l'achat en espace classique d'un annonceur, hors produits et offres commerciales, sur l'ensemble des stations* commercialisées par LIP! IDF en 2022.

Cette prime est applicable en contrepartie d'un engagement écrit préalable de part de marché de l'annonceur.

Tout engagement devra faire l'objet d'un accord écrit entre M6 Publicité Local ou Lagardère Publicité News et l'annonceur dès l'investissement du premier Euro.

La part de marché prise en compte dans le calcul de la prime sera la part de marché brute investie sur les stations commercialisées par LIP! IDF sur la période spécifiée dans l'engagement. Cette part de marché est la part de marché de LIP! IDF mesurée par Kantar Media sur la base des 18 stations de radios commerciales référencées dans la base de calcul*. Le périmètre des radios commerciales IDF mesuré par Kantar Media est susceptible d'évoluer en cours d'année.

La prime de part de marché est déduite chaque mois sur facture et s'applique selon le barème suivant :

PALIER DE PART DE MARCHÉ LIP! IDF	PRIME DE PART DE MARCHÉ
À partir de 35%	-3%
À partir de 50%	-5%

*Liste des 18 stations de radio IDF : FUN Radio IDF, RTL2 IDF, RFM IDF, Virgin IDF, OUI FM IDF, Swigg, Voltage FM IDF, NRJ IDF, Nostalgie IDF, Chérie FM IDF, Rire & Chansons IDF, M Radio IDF, RMC Info IDF, BFM Business IDF, Skyrock IDF, Nova IDF, Latina FM IDF, Radio Classique IDF



BASE D'APPLICATION DE LA PRIME

Chiffre d'affaires brut payant abattu du dégressif volume LIP! IDF (cf. **définition du chiffre d'affaires brut payant p.4**).

CONDITIONS D'APPLICATION DES DÉGRESSIFS ET DES PRIMES

Le dégressif de volume s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant. L'ensemble des autres primes s'additionne entre elles.

Le total de ces primes s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant abattu du dégressif volume. Le montant total cumulé des dégressifs et primes est plafonné à **-43%**.

REMISE PROFESSIONNELLE

La remise professionnelle de **15%** est intégrée dans l'ensemble des dégressifs ou offres commerciales.

CONDITIONS "COLLECTIVES ET CAMPAGNES GOUVERNEMENTALES & GRANDES CAUSES"

Les campagnes "collectives" et "gouvernementales" bénéficient d'un abattement de **-40%** sur le brut tarif. Ces campagnes ne peuvent pas bénéficier d'autres conditions commerciales hormis la remise mandataire.

LA REMISE MANDATAIRE

La remise mandataire de **-3%** s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant réalisé dans le cadre du couplage LIP! IDF entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, abattu du dégressif volume et des primes figurant dans les présentes CGV.

Bénéficient de la remise pour cumul de mandats toutes les campagnes payantes, hors dédit, facturées sur M6 Publicité Local et/ou M6 Publicité, achetées par l'intermédiaire de tout mandataire assurant notamment :

- Le regroupement de l'achat d'espace.
- Le regroupement de la gestion des ordres.
- L'expertise média.

LETTRES D'ENGAGEMENT

Tout annonceur a la possibilité de bénéficier de l'application dès le premier Euro investi des remises commerciales qui pourront être déduites sur facture sur la base d'un engagement annuel écrit et préalable de l'annonceur ou de son mandataire (nous contacter pour avoir les modèles).

DATES D'OPTION ET DÉLAIS D'ANNULATION

Toutes les campagnes classiques réservées sur la base des tarifs bruts LIP! IDF en 2022 feront l'objet d'une mise en option sur les plannings jusqu'à la date précisée sur la confirmation de commande envoyée à l'annonceur ou son mandataire au moment de la réservation. Cette date d'option correspond à 8 jours ouvrables avant la date de démarrage de la campagne.

Toute réservation effective à moins de 8 jours ouvrables de la date de démarrage de la campagne, devra être confirmée dans un délai de 48h.

Si le dispositif optionné n'est pas confirmé à l'échéance de la date d'option, M6 Publicité Local et Lagardère Publicité News disposeront librement de l'espace publicitaire réservé.

Toute modification ou annulation d'ordre, même partielle, devra être formulée par courrier, fax ou courriel dans ces délais.

Toute demande de modification apportée à un plan peut entraîner la refonte complète de celui-ci.

Pour toute modification ou annulation parvenue à 10 jours ouvrés de la date de démarrage prévue, un dédit correspondant à 50% du montant net du ou des messages publicitaires annulés sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

Pour toute modification ou annulation parvenue à 4 jours ouvrés de la date de démarrage prévue, un dédit correspondant à 100% du ou des messages publicitaires annulés sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

04 CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ÎLE-DE-FRANCE

1. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Sauf convention expresse et constatée par écrit, nos ventes sont censées être conclues aux clauses et conditions générales ci-après exprimées. Toute remise de commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes CGV. Celles-ci ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires figurant sur les ordres, commandes du client ou dans ses conditions générales d'achat.

2. RELATIONS AVEC LES TIERS

Nos ventes sont faites directement à un annonceur ou par l'intermédiaire de son mandataire dans le cadre d'un contrat écrit de mandat, renouvelable chaque année.

L'annonceur s'engage à nous informer des éléments du contrat de mandat qui ont un effet sur la réalisation de nos prestations (mandat à durée déterminée, limitation des missions...).

L'annonceur ou le mandataire doivent nous avertir de la fin de ce mandat un mois jour pour jour avant la date d'effet par lettre recommandée avec accusé de réception.

3. COMMANDES - ORDRES DE PUBLICITÉ

La diffusion d'une publicité ou d'une campagne est soumise à la réception préalable directement par la régie d'une commande ou ordre de publicité dûment signé et portant le cachet de l'annonceur ou de son mandataire.

Les stations sont libres de refuser tout ordre de publicité sans avoir à en donner le motif.

La régie se réserve le droit de refuser une diffusion dont la nature, le texte ou la présentation serait contraire à l'esprit et/ou l'intérêt des stations ou tout ordre où le crédit de l'annonceur apparaîtrait douteux.

L'ordre souscrit par un annonceur ou pour son compte lui est strictement personnel et ne peut être cédé, même partiellement.

L'annonceur dont le produit fait l'objet d'une campagne publicitaire doit obligatoirement être l'annonceur facturé.

4. CONFIRMATIONS DE COMMANDE - DÉLAI D'OPTION

Après réception d'un ordre par la régie, une confirmation de commande est transmise à l'annonceur ou son mandataire. Cette confirmation vaut commande ferme et réservation définitive si elle n'est pas annulée par l'annonceur ou son mandataire avant la fin d'un délai précisé pour chaque offre commerciale de la régie.

En l'absence de confirmation de commande émise par la régie, l'ordre de publicité vaut commande ferme et réservation définitive d'espace publicitaire.

5. PRESTATIONS SPÉCIALES

Les emplacements de rigueur, les lectures en direct, la répétition dans le même quart d'heure, les annonces multiples, les publicités multi-annonceurs et les demandes d'exclusivité de secteur d'activité, de marchés ou de produits, les emplacements éventuellement disponibles dans la semaine précédant la date de remise des éléments techniques (bouclage) font l'objet de conditions particulières précisées dans les tarifs de chaque support ou de chaque

offre commerciale ou communiquées à chaque demande.

Quel que soit le support, les emplacements de rigueur ne seront appliqués et facturés que si la mise à l'antenne le permet. Dans le cas d'emplacement dit de bouclage, il ne peut y avoir d'emplacement de rigueur ni de garantie d'émission ou de mise en place.

6. MODIFICATION - REPORT - ANNULATION DES ORDRES

Les demandes de modification, de report, ou d'annulation ne peuvent être faites que par écrit et ne prendront effet qu'après accusé de réception par la régie.

Toute modification fait l'objet d'une nouvelle proposition de plan de campagne ou confirmation de commande dans les conditions définies dans les articles ci-dessus.

Dans la limite des possibilités de réalisation, ces demandes feront l'objet d'un dédit dont les conditions et les montants sont spécifiés dans les tarifs des supports.

Pour toute modification ou annulation parvenue à 10 jours ouvrés de la date de démarrage prévue, un dédit correspondant à 50% du montant net du ou des messages publicitaires annulés sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

Pour toute modification ou annulation parvenue à 4 jours ouvrés de la date de démarrage prévue, un dédit correspondant à 100% du ou des messages publicitaires annulés sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

7. EXÉCUTION DES ORDRES

Si les autorisations administratives nécessaires étaient retirées aux stations, l'ordre serait annulé de plein droit, les diffusions et emplacements déjà réalisés étant cependant facturés. Les stations peuvent être amenées, même après avoir accepté un texte publicitaire, à en exiger la suppression si les circonstances ayant permis son acceptation étaient modifiées.

Les emplacements, dates et heures de diffusion ou d'emplacement de la publicité sont donnés à titre indicatif.

Les stations peuvent être amenées à les modifier en fonction des exigences du programme ou à la suite de circonstances indépendantes de leur volonté.

Si cela est possible et dans les meilleurs délais, une nouvelle proposition de plan de campagne sera faite à l'annonceur ou à son mandataire dans les conditions définies dans les articles ci-dessus.

L'insertion hors date, le non respect des horaires ou d'emplacement ne sauraient engager la responsabilité de la station, ou de la régie.

Le défaut de diffusion ou d'emplacement d'un ou plusieurs messages ne donnera droit à aucune indemnité, ne dispensera pas du paiement des messages diffusés ou insérés, et n'interrompra pas les accords en cours.

Les stations et la régie dégagent toutes responsabilités des conséquences d'erreurs ou d'omissions dans les émissions ou emplacements quelles qu'en soient la nature ou les origines.

8. FACTURATION

Nos ventes sont faites aux conditions tarifaires en vigueur le jour de la diffusion ou de la parution. Nos factures prennent effet à la même date. Elles sont adressées à l'annonceur. Le mandataire éventuel en reçoit une copie.

L'envoi de la facture définitive détaillée vaut compte-rendu d'exécution de diffusion ou de parution au titre de l'article 23 de la loi du 29 janvier 1993.

Sur demande de l'annonceur ou de son mandataire, la régie fournira un récapitulatif de diffusion comportant les dates, horaires de diffusion et intitulés d'écrans, ainsi que la position du spot dans l'écran.

9. TARIFS

Nos prix sont établis pour paiement comptant.

Nos tarifs sont hors taxes et la TVA sera comptée en sus et tout nouvel impôt ou taxe sera à la charge de nos clients.

Nos tarifs sont révisables à tout moment avec un préavis fixé pour chaque support. Les nouveaux tarifs sont applicables aux contrats en cours et seront dans ce cas soumis à l'acceptation des clients.

Les prix pratiqués peuvent éventuellement dépendre de l'importance de la commande. En conséquence en cas de minoration d'une commande ferme, nous nous réservons le droit d'augmenter le prix facturé.

L'exécution d'une commande à un prix convenu ne nous oblige nullement à exécuter les commandes suivantes aux mêmes conditions.

10. RÉDUCTION DE PRIX

Des réductions de prix peuvent être pratiquées au bénéfice des annonceurs sur la base de critères quantitatifs ou qualitatifs modifiables par période.

Les éléments de réduction de prix (durée, quantités,...) figurent dans nos tarifs.

Les factures non payées le jour de leur échéance, ne pourront être prises en compte pour la détermination de la base de calcul des remises commerciales ou de toute autre condition accordée.

11. EXIGIBILITÉ

Le montant des factures est toujours exigible au lieu du siège social de la société émettrice de la facture.

Nous ne renonçons nullement à ce droit quand nous faisons une traite sur l'acheteur.

Nous avons seuls qualité pour percevoir le montant des factures que nous avons établies.

12. LITIGES

Les réclamations, quelle qu'en soit la nature ne seront reçues que par écrit et dans un délai maximum de 15 jours après la date de la facture.

En cas de désaccord sur une partie de nos factures (litiges, attente d'avoir...), l'annonceur ou son mandataire s'oblige à payer, sans aucun retard, la partie non contestée de la facture.

Les factures qui feront l'objet d'un litige total ou partiel, ne pourront être prises en compte pour la détermination de la base de calcul des remises commerciales ou de toute autre condition accordée.

13. CONDITIONS DE RÈGLEMENT DES VENTES EN FRANCE

L'annonceur est responsable du paiement des ordres passés par lui ou pour son compte par un mandataire.

Sauf pour les ventes de certaines prestations, qui font l'objet de règlements anticipés, les factures sont réglables dans un délai de trente jours fin de mois, le 10 du mois suivant.

Le délai contractuel peut déroger à ces conditions de règlement en fonction de la situation particulière de l'annonceur.

En cas de paiement par traite celle-ci doit nous parvenir signée, acceptée et domiciliée dans un délai maximum de 10 jours suivant la date de facturation.

En cas de paiement par chèque ou par virement le client fera le nécessaire pour que les fonds soient à la disposition du régisseur le jour de l'échéance.

14. CONDITIONS DE RÈGLEMENT DES VENTES À L'ÉTRANGER

Sauf accord particulier les ventes doivent faire l'objet d'un paiement comptant en euros à réception de facture pro forma ou d'une ouverture de crédit documentaire irrévocable et confirmé.

15. MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE PAIEMENT

Les conditions accordées sont révisables sans préavis en cas de survenance d'un élément nouveau venant modifier notre appréciation du risque.

En cas de changement dans la situation de l'acheteur (décès, incapacité, dissolution ou modification de société, hypothèque de ses immeubles, nantissement de son fonds de commerce, modification du plafond de garantie d'assurance crédit...), de refus d'acceptation d'une traite ou d'un incident de paiement quelconque, nous nous réservons le droit de demander des garanties, de suspendre ou d'annuler les commandes en cours même acceptées, ou de ne les exécuter que moyennant paiement comptant sur facture pro forma.

16. PAIEMENTS ANTICIPÉS

Les paiements anticipés sont ceux faits avant la date d'échéance de la facture. Ils font l'objet d'un escompte au taux de trois pour cent l'an, soit **0,25 %** par mois d'anticipation. Les conditions d'escompte sont précisées sur la facture adressée aux annonceurs.

17. DÉFAUT DE PAIEMENT - DÉCHÉANCE DU TERME - PÉNALITÉS

De convention expresse, le défaut de paiement à l'échéance fixée, quel que soit le mode de règlement, rend immédiatement exigible la totalité de nos créances même non échues. En complément de l'indemnité forfaitaire légale pour frais de recouvrement de **40 euros** en cas de retard de paiement, des pénalités seront calculées à un taux annuel égal à celui de la Banque Centrale Européenne (BCE) du 1^{er} jour du semestre majoré de 10 points, sur les créances ci-dessus indiquées, auxquelles s'ajouteront les frais de justice éventuels. Le défaut d'acceptation d'une traite équivaut à un refus de paiement.

A cet égard, ne constitue pas un paiement au sens de la présente disposition, la remise d'une traite ou d'un titre créant l'obligation de payer.

En cas de non paiement, la remise du dossier au contentieux entraînerait d'office une majoration forfaitaire de **20%** du montant impayé pour non respect de l'obligation contractuelle.

18. CONTESTATIONS - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

VENTES FRANCE

En cas de contestation, les tribunaux de Paris seront seuls compétents, même en cas de connexité, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

VENTES ÉTRANGER

Les parties conviennent expressément de soumettre la vente aux dispositions de la loi française.

Toutes contestations, difficultés d'exécution ou d'interprétation de la vente sont de la seule compétence des tribunaux français.

Il est fait attribution de compétence au Tribunal de Commerce de Paris, sauf dans le cas où les parties seraient d'accord pour recourir à un arbitrage.

19. ATTESTATION DE MANDAT

La loi du 29/01/1993 entrée en vigueur le 31/03/1993, comporte des obligations en ce qui concerne les relations entre annonceurs, mandataires, supports et régies :

- L'achat d'espace ne peut être réalisé que dans le cadre d'un contrat de mandat écrit (nous contacter pour avoir le modèle).
- L'original de la facture et les modalités d'exécution sont directement communiqués aux annonceurs. Une copie de cette facture est adressée au mandataire.

05 ÉLÉMENTS DE DIFFUSION

1. ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Tous les éléments techniques (CD audio, fichiers audios WAV ou mp3, textes, plans de roulement, référence musicale : titre, auteur-compositeur, éditeur) doivent parvenir à M6 Publicité Local AU MINIMUM TROIS JOURS OUVRÉS avant la date de diffusion du premier message :

- Soit par courrier adressé au Service Contrôle Diffusion Radio (M6 publicité, 89 avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY sur SEINE).
- Soit par le site **Copiestation**.
- En cas de procédure d'urgence, par courriel à l'adresse **controle-diffusion@m6.fr**.

Le non respect de ces délais dégage la responsabilité de M6 Publicité Local en cas de non diffusion ou mauvaise diffusion du message.

2. RESPONSABILITÉ

Les diffusions sont faites sous la responsabilité de l'annonceur ou de son mandataire et doivent être en règle avec les lois existant en France, dans le pays d'émission des stations et avec les recommandations de l'ARPP.

Les stations et la régie sont dégagées de toute responsabilité à ce sujet.

Tout préjudice subi par les stations ou la régie, en la matière, fera l'objet de poursuites en dommages et intérêts.

3. RÈGLES D'INSERTION

Les éléments techniques doivent être envoyés directement à la régie qui se charge des insertions à l'antenne, conformément à la législation en vigueur et aux conditions générales des supports.

La remise des textes ou des enregistrements doit être effectuée dans des délais et avec des normes spécifiques à chaque support et indiqués dans les tarifs ou documents techniques des supports.

Dans le cas de non-respect de ces délais et de ces normes, la régie et les stations déclinent toute responsabilité quant à l'exécution totale ou partielle de l'ordre ou quant au retard de démarrage des campagnes, les espaces prévus initialement restant toutefois facturés selon les termes et conditions de la confirmation de commande.

4. RETOUR DES ÉLÉMENTS TECHNIQUES - UTILISATION

Les éléments techniques de diffusion ou de mise en place pourront être retirés par l'annonceur ou son mandataire à ses frais, dans un délai d'un mois maximum à compter du dernier message de la dernière diffusion ou du dernier jour de mise en place.

Passé ce délai, les stations et la régie déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de ces éléments et aucune demande de restitution ne sera recevable.

La commande ou l'ordre de publicité donne aux supports et à la régie, relativement aux messages qui en font l'objet, le droit de reproduire, de présenter, de faire écouter, d'archiver et de réaliser la pigne desdits messages en vue de leur communication pour une information professionnelle ou autre, selon tous procédés et usages en la matière, quels que soient les supports ou les procédés techniques. Cette autorisation est accordée à titre non-exclusif, pour la durée légale des droits de propriété intellectuelle sur lesdits messages.

